

# LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“La personne  
protégée ne peut plus  
rien faire seule”*

**VRAI**

**FAUX**

[unapeiidf.org](http://unapeiidf.org)



# FAUX

---

**Elle est systématiquement associée aux décisions, voire les prend seule**

Les actes réalisés par le mandataire judiciaire dépendent du type de mesure de la protection juridique prise par le juge (curatelle simple, renforcée, aménagée, tutelle, ...). Avant chaque acte, la personne protégée est consultée.

Elle reste maîtresse d'une grande partie des décisions la concernant, comme le lieu de résidence, les personnes qu'elle fréquente, les choix pour sa santé, ...

Dans certains domaines, le mandataire n'a pas son mot à dire. Le juge peut également décider que certains actes doivent être réalisés par la personne protégée.

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôles des associations tutélaires, cliquez [ici](#).

[unapeiidf.org](http://unapeiidf.org)